

MAIRIE de GROISY



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 29 avril 2025

**Etaient présents :** Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H37 pour le vote de la question n° 4 – délibération n° 2025-031) - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés :** Régis BLANC - Nathalie BOCQUET – Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON - Brian SINICKI

**Etaient absents :** Amélie CONTAT-FONTAINE - David VERNEY

**Pouvoirs : 6**

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO  
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET  
Camille REMILLON a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
Brian SINICKI a donné pouvoir à Clément BERTA

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance :** Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-042 –DOMAINE ET PATRIMOINE - ECHANGE FONCIER– INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – REGULARISATION FONCIERE LIEU-DIT « LES RASSES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-032 DU 9 MAI 2016 COMPORTANT UNE ERREUR QUANT A LA SECTION DES PARCELLES : APPROBATION**

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-032 du 09/05/2016,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du 10/04/2025,

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°2016-032 du 09/05/2016, le Conseil municipal avait approuvé un échange de parcelles avec Madame Marie-Louise DEMOLIS, dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires. Cependant, une erreur concernant la section des parcelles est à corriger.

Ainsi, il convient d'approuver l'échange de parcelles comme suit :

- Madame Marie-Louise DEMOLIS cède à la Commune de Groisy la parcelle cadastrée section A n°2468 (provenant de la division de la parcelle A 700), d'une surface de 160 m<sup>2</sup>,
- La Commune de Groisy cède à Madame Marie-Louise DEMOLIS la parcelle cadastrée section A n°2644 (provenant de la division de la parcelle A 669), d'une surface de 160m<sup>2</sup>.

Au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniales en date du 10/04/2025, il a été convenu que l'échange se fasse sans soulte, les valeurs des deux parcelles échangées étant équivalentes.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'échange de terrain selon les conditions précitées,

**ANNULE** la délibération 2016-032 du 09/05/2016 et de la remplacer par la présente délibération,

**PREND** en charge tous les frais et droits inhérents à l'échange foncier de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,  
Christelle MICHELIN



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/5/2025

Publié le : 15/5/2025

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

